

L'association
« Les Amis de l'école de Plivot »

Organise la

BROCANTE

Qui aura lieu le

Dimanche 4 Mai 2025

Emplacement de 3m : 10 €

Les bénéfices de cette journée permettront à l'association de soutenir financièrement les projets de l'équipe enseignante pour les élèves de Plivot.

Vous pouvez dès à présent vous inscrire en déposant votre dossier constitué :

- de la fiche d'inscription ci-jointe (particulier ou professionnel)
- d'une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- du règlement par chèque à l'ordre de l'«association Les Amis de l'école de Plivot »

Chez Mathilde REGAIN, 6 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 51150 PLIVOT
(merci de mettre dans la boîte aux lettres, s'il vous plaît)

Pour tout renseignement :

- Mme NEUVILLE : 07.83.40.30.90
- Mme REGAIN : 06.65.43.81.95
- amisecoleplivot@gmail.com

N'hésitez pas à nous laisser un message sur la messagerie ou un SMS, nous vous ferons un retour rapidement.

REGLEMENT DE L'ASSOCIATION

« Les Amis de l'école de Plivot »

Brocante du dimanche 4 mai 2025

Article 1 : L'organisateur sus nommé se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux normes et aux critères de la manifestation, sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 2 : Les réservations ne seront prises en considération que si celles-ci nous sont retournées complétées, signées et accompagnées de leur règlement.

Tout emplacement ainsi réservé et payé d'avance sera placé en priorité et en fonction des remarques éventuelles. Tout emplacement non payé d'avance sera considéré comme non réservé et sera donc placé au gré des organisateurs.

Article 3 : Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra donc faire l'objet de remboursement.

Article 4 : Toute place réservée et non occupée à 9 heures pourra être attribuée à d'autres participants ou restera acquise à l'association.

Article 5 : Le emballage des marchandises et le rangement du stand devront débiter dès 18 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 19 heures au plus tard. Les exposants seront tenus de ne **laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus ainsi que leurs détrit**.

Article 6 : Un certificat sur l'honneur sera demandé à chaque exposant ainsi qu'une pièce d'identité et un justificatif de la patente pour les professionnels (fournir une photocopie recto verso avec le bulletin d'inscription).

Article 7 : Aucun emplacement n'étant couvert, les vendeurs auront à prendre leurs dispositions en cas d'intempéries.

Article 8 : Aucun feu, de type barbecue ou autre ne sera toléré, sous peine d'expulsion immédiate.

Article 9 : Un Plan de circulation et de stationnement a fait l'objet d'un arrêté municipal.

Article 10 : Les exposants devront placer leur autorisation et leur numéro de place bien en vue pour tout contrôle éventuel de la gendarmerie, du contrôleur de la répression des fraudes ou des organisateurs.

Article 11 : Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur est attribué (bon numéro et du bon côté de la rue).

Article 12 : L'association décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des participants et des visiteurs qui déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Article 13 : Tout contrevenant aux présentes dispositions et au règlement sera refoulé immédiatement.

Les organisateurs rappellent les obligations légales qui incombent aux exposants et les risques auxquels ils s'exposent en cas de leur non respect :

Article 113.3 du code de la consommation :

« Tout vendeur de produits ou tout prestataire de services doit par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix (...) et les conditions particulières de la vente, selon les modalités fixées par arrêtés du Ministre chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie... »

Article 441.7 du code pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.

Article 321.1 et suivants du code pénal prévoient des peines d'emprisonnement de 5 ou 10 ans et des amendes de 375.000 € à 75.000 € pour toute situation de recel caractérisée.

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Dimanche 4 mai 2025 à Plivot

Je soussigné(e), (NOM, Prénom)

Né(e) le : à : Dépt :

Adresse : CP : Ville :

Tél. : ____/____/____/____/____ Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité (à préciser) N°..... Délivrée le : par

N° immatriculation de mon véhicule :

Je réserve emplacement(s) de 3 mètres soit : 10 € x = €

Information(s) particulière(s) :

VOUS ETES UN PARTICULIER :

Attestation sur l'honneur

(Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation)

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de n'avoir participé à une seule manifestation au plus de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- d'accepter le règlement

Fait à....., le

Signature

VOUS ETES UN PROFESSIONNEL

Raison sociale :

N° de registre du commerce/des métiers :

de

dont le siège est (adresse):

.....

ayant la fonction de..... dans la personne morale.

Déclare sur l'honneur :

Y Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

Y Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)